

Recommandation professionnelle

Maintenir le professionnalisme –
Utilisation des moyens de communication
électroniques et des médias sociaux

VERSION ACTUALISÉE

Le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé la version actualisée de la présente recommandation professionnelle le 27 septembre 2017.

La présente recommandation vise tous les membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario dont, entre autres, les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers pédagogiques, les directions d'école et directions adjointes, les agentes et agents de supervision, les directrices et directeurs de l'éducation, et les membres qui occupent un poste ailleurs qu'au sein d'un conseil scolaire.

Ontario
College of
Teachers
Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Maintenir le professionnalisme – Utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux

La présente recommandation professionnelle vise à aider les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario à mieux comprendre leurs limites et responsabilités professionnelles afin d'utiliser convenablement les moyens de communication électroniques et les médias sociaux.

Aux fins de la présente recommandation, les «moyens de communication électroniques» englobent les médias sociaux et autres formes de messagerie qui permettent aux utilisateurs d'échanger, de créer, de partager et de communiquer de l'information en ligne. Ils incluent notamment les logiciels de messagerie ou de conversation vidéo, les sites web, les applis, les courriels, les textos ainsi que le blogage. Ils comprennent également les plateformes de réseautage social telles que Facebook, Twitter et YouTube.

Introduction

Les moyens de communication électroniques et les médias sociaux offrent de nouvelles avenues pour enrichir et mettre en valeur l'enseignement. Cependant, avec l'augmentation du nombre de modes de communication, le risque d'erreur involontaire se multiplie d'autant. Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario doivent être conscients des risques associés aux moyens de communication électroniques et aux médias sociaux afin qu'ils les utilisent de façon sécuritaire et appropriée. Ils pourront ainsi minimiser ces risques et donner l'exemple du comportement responsable que l'on attend des professionnels de l'enseignement à l'ère numérique.

Maintenir des limites professionnelles dans toutes les communications, qu'elles soient électroniques ou non, est nécessaire pour préserver la confiance du public, en même temps que des relations professionnelles appropriées. Néanmoins, en employant davantage de moyens de communication informels avec les élèves et les parents¹, les limites professionnelles peuvent s'estomper. La présente recommandation vous aidera à faire appel à votre jugement professionnel pour cerner et éviter les risques potentiels.

Point de départ : respect des normes

La présente recommandation appuie les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante. Élaborées par des membres de l'Ordre et du public, ces normes servent à orienter et à éclairer la pratique des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario.

Les normes de déontologie, qui ont pour fondements l'empathie, le respect, la confiance et l'intégrité, énoncent les responsabilités et engagements éthiques des membres de la profession. «Dans l'exercice de leur profession, les membres expriment leur engagement envers le bien-être et l'apprentissage des élèves par l'influence positive, le discernement professionnel et le souci de l'autre», peut-on lire au sujet de l'empathie dans les normes de déontologie. Le concept d'intégrité englobe l'honnêteté, la fiabilité et la conduite morale. Les normes d'exercice orientent le jugement professionnel et les gestes des membres de la profession enseignante.

Possibilités innovantes pour l'apprentissage et l'enseignement

Les outils de communication électroniques et les médias sociaux offrent d'excellentes

¹ Dans la présente recommandation, le terme «parent» s'entend dans le sens de parent d'élève, tuteur légalement désigné ou toute personne jouant le rôle de gardien, comme un parent adoptif, un beau-parent ou un parent de famille d'accueil.

occasions d'apprendre, d'enseigner et de communiquer avec les élèves, leurs parents et vos collègues. Ils répondent à des objectifs multiples. Par exemple, ils permettent aux élèves et aux parents de consulter des travaux et des ressources, tout en facilitant les échanges avec des communautés du monde entier.

Les membres peuvent également utiliser l'internet et les sites de réseautage social comme outils d'enseignement pour trouver des ressources destinées à l'élaboration de plans de leçon ainsi que des renseignements propices à l'amélioration de leur pratique professionnelle. Grâce à ces puissants nouveaux outils, les membres peuvent collaborer et dialoguer avec autrui, élargir leur réseau professionnel et poursuivre leur propre apprentissage. Utilisées de façon judicieuse et appropriée, les nouvelles technologies leur permettent de donner l'exemple d'une citoyenneté numérique responsable aux élèves et d'enseigner le curriculum de manière innovante et dynamique.

Cependant, certains des réseaux sociaux les plus populaires n'ont pas été conçus dans un but éducatif en particulier, et l'utilisation qu'en font les membres peut présenter des risques sur le plan du professionnalisme. Faire preuve de prudence dans les échanges électroniques ne signifie pas pour autant qu'il faut éviter ce type de communication. Maintenez les interactions professionnelles, comme vous le feriez en classe, et établissez une présence en ligne positive. Il vous incombe de connaître et de respecter les limites professionnelles appropriées dans vos relations avec les élèves, et ce, même lorsque l'interaction électronique est leur propre initiative.

Vie privée et vie professionnelle

Il existe une différence entre la vie professionnelle et la vie privée d'une enseignante ou d'un enseignant. Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario ont une vie privée comme tout le monde; toutefois, leur comportement est aussi important en dehors des heures de travail. Il faut faire preuve de jugement et prendre les précautions qui s'imposent.

L'enseignement est une profession du domaine public. Les membres de l'Ordre doivent faire preuve de professionnalisme à tout moment, dans leur vie privée comme dans leur vie professionnelle. La Cour suprême du Canada a statué que le comportement des enseignantes et enseignants, même lorsqu'il n'est pas directement lié aux élèves, est pertinent pour déterminer s'ils sont aptes à enseigner².

Vulnérabilité professionnelle

Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario peuvent involontairement faire mauvais usage des moyens de communication électroniques et des médias sociaux. Les gestes les plus innocents peuvent être manipulés ou mal interprétés. Un texto, par exemple, est facile à envoyer et, comme le destinataire le reçoit immédiatement, cela peut ouvrir la voie à de plus longues conversations informelles qui deviennent personnelles. Les médias sociaux favorisent les conversations familières. Dans ce contexte, les règles peuvent s'assouplir et les formules traditionnelles de communication professionnelle font parfois place à des salutations informelles.

2 *R. c. Audet*, [1996] 2 R.C.S. 171; *Ross c. Conseil scolaire du district no 15 du Nouveau-Brunswick*, [1996] 1 R.C.S. 825 et *Conseil de l'éducation de Toronto (Cité) c. F.E.E.S.O., district 15*, [1997] 1 R.C.S. 487.

Les messages électroniques ne sont pas anonymes. Ils peuvent être retracés, envoyés par erreur et manipulés, et ils existent à jamais sur l'internet. Les sites de médias sociaux archivent une copie de tout le contenu affiché même si l'utilisateur le supprime de son profil. Une fois que l'information est entrée sous format numérique, son créateur en perd tout contrôle.

L'utilisation de l'internet et des médias sociaux peut, malgré les meilleures intentions, faire oublier aux enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario leurs responsabilités professionnelles et la position de confiance et d'autorité particulière que la société leur confère. La dynamique entre un enseignant et un élève change à jamais quand ils deviennent «amis» dans un milieu virtuel.

Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario ne devraient jamais donner aux élèves des renseignements qu'ils ne donneraient pas volontairement et avec raison à l'école, dans un endroit lié à l'école ou à leur communauté.

Non seulement les identités et les gestes virtuels sont-ils publics, mais ils peuvent aussi avoir des conséquences graves et plonger les gens dans l'embarras. Comme le fait remarquer le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, même si l'intention des utilisateurs est de n'être visibles en ligne qu'avec leur propre réseau, en théorie, n'importe qui peut accéder aux réflexions, photos et renseignements affichés. De plus, les écrits peuvent être modifiés, envoyés à d'autres personnes et déformés.

Considérations à l'égard du droit criminel et du droit civil

Les membres peuvent faire face à des accusations criminelles ou à des poursuites civiles et être

condamnés à la suite d'une mauvaise utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux. Voici des exemples :

- afficher des photos ou vidéos nuisibles, ou tenir des propos calomnieux;
- divulguer des renseignements personnels ou confidentiels au sujet de l'école, des élèves ou des collègues, en contravention aux politiques et aux dispositions concernant le caractère privé du milieu de travail énoncées dans la *Loi sur l'éducation*;
- afficher le travail d'un tiers sans en mentionner adéquatement l'auteur, au risque de transgresser la loi sur les droits d'auteur;
- contrevenir à une ordonnance de non-publication d'un tribunal;
- inciter à la haine contre un groupe identifiable;
- divulguer des renseignements au sujet d'un mineur, en infraction à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*;
- utiliser la technologie pour harceler un élève, un collègue ou une autre personne, en violation du *Code criminel*;
- utiliser un ordinateur pour leurrer un enfant ou à des fins de prostitution juvénile au sens du *Code criminel*;
- échanger ou transférer des photos, vidéos ou enregistrements sonores compromettants d'élèves, au risque d'être accusé de possession ou de distribution de pornographie juvénile.

Les moyens de communication électroniques et les médias sociaux peuvent être présentés comme preuves lors de poursuites criminelles et civiles.

Répercussions disciplinaires

Le processus disciplinaire de l'Ordre est établi sur la base de la présomption d'innocence et du droit à une audience équitable. Cependant, une mauvaise utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux, intentionnelle ou non, peut engendrer d'importantes sanctions disciplinaires.

Les conversations inappropriées en ligne, par courriel ou par téléphone entre les enseignants et d'autres personnes, y compris les élèves, les collègues, les parents, les employeurs, la famille et les amis rendent les enseignants vulnérables à la possibilité de faire l'objet de mesures disciplinaires. L'utilisation du téléphone cellulaire, par exemple, est l'une des principales avenues initiales de distribution de pornographie juvénile. Une seule erreur de jugement concernant l'échange de photos, de vidéos, d'enregistrements sonores ou de commentaires de nature intime ou personnelle peut générer une plainte pour faute professionnelle.

Des preuves sous forme de courriels, de textos et d'autres moyens de communication électroniques inappropriés ont été utilisées au cours d'audiences disciplinaires et citées dans des décisions de faute professionnelle.

Voici des exemples :

- échanger des textos de nature intime ou personnelle avec les élèves;
- inviter les élèves à une rencontre en privé ou en dehors d'une activité pédagogique valide;
- envoyer aux élèves des courriels personnels ou des coordonnées de réseautage social pour des motifs personnels;
- utiliser un langage informel et non professionnel avec les élèves, notamment de la vulgarité;

- critiquer ouvertement les élèves, parents ou collègues sur Facebook;
- afficher ou faire suivre du contenu, des liens ou des commentaires qui pourraient être offensants, discriminatoires ou contraires aux normes d'exercice ou de déontologie.

D'autres comportements ayant justifié des mesures disciplinaires incluent notamment :

- envoyer, par voie électronique, du matériel sexuel explicite à des élèves;
- utiliser le matériel de l'école pour se procurer, visionner ou télécharger de la pornographie, y compris de la pornographie juvénile;
- leurrer des élèves ou d'autres personnes par l'internet, au sens du *Code criminel*.

La définition des mauvais traitements d'ordre sexuel énoncée dans la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* et la *Loi sur la protection des élèves* comprend «des comportements ou des remarques d'ordre sexuel du membre à l'endroit de l'élève». Les commentaires de nature sexuelle faits en ligne, même sans contact physique, peuvent être considérés comme des mauvais traitements d'ordre sexuel.

Les membres du personnel enseignant qui ont été reconnus coupables de leurre d'un élève à des fins sexuelles envoient souvent des messages électroniques personnels pour gagner progressivement la confiance de l'élève et établir une relation inappropriée. Même lorsqu'un membre attend que l'élève termine ses études avant d'avoir des relations sexuelles avec l'élève, les communications électroniques entre eux peuvent être utilisées pour déterminer que le membre est coupable de faute professionnelle.

Pour réduire les risques : conseils aux membres

Soignez vos interactions avec les élèves

- En tant que citoyenne ou citoyen numérique, servez d'exemple pour illustrer les comportements en ligne que vous voulez que vos élèves adoptent.
- Enseignez aux élèves ce que constituent des comportements, commentaires et images appropriés en ligne.
- Maintenez des limites professionnelles en restreignant vos communications électroniques avec les élèves et autres personnes à des heures convenables et sur des plateformes à vocation éducative bien établies (par exemple, une page web scolaire autorisée plutôt qu'un compte personnel).
- Maintenez votre professionnalisme en utilisant un ton formel et courtois dans toutes vos communications avec les élèves et les parents.
- Évitez d'échanger des textos privés, numéros de téléphone, adresse électronique personnelle, vidéos ou photos de nature personnelle avec les élèves.
- Refusez les demandes d'«amitié» ou les invitations à «suivre» des élèves, et n'en envoyez pas. Tenez compte des implications en matière de protection de la vie privée qui découlent de l'acceptation de ces mêmes demandes de la part des parents.
- Avisez les parents et l'administration de votre école avant d'utiliser les réseaux sociaux pour les activités en classe. Consultez les politiques de votre employeur afin de déterminer si vous devez fournir des mots de passe aux parents ou à l'administration.

Comprenez les questions de confidentialité

- Respectez la confidentialité des renseignements sur les élèves et autres personnes issues de votre communauté scolaire.
- Obtenez des formulaires de consentement avant de publier des gazouillis ou d'afficher des travaux d'élèves, des photos numériques ou tout autre renseignement d'identification sur les médias sociaux ou les sites web.
- Vérifiez régulièrement les paramètres de confidentialité et de sécurité applicables aux photos et autres affichages dans les comptes de réseautage social, car ils peuvent changer sans préavis. N'oubliez pas qu'aucun moyen de protection de la confidentialité n'est infaillible.
- Fixez des restrictions adéquates pour maximiser la confidentialité de vos données dans les comptes de réseautage social, en veillant à ce que les élèves ne puissent pas les consulter ou y afficher du contenu.
- Tenez pour acquis qu'il est possible d'accéder à vos courriels et au contenu que vous affichez en ligne, et de les modifier.
- Lisez attentivement et comprenez bien tout contrat d'utilisation avant de donner votre consentement.
- Vérifiez régulièrement tout le contenu affiché par vous-même ou d'autres personnes dans vos comptes de réseautage social, et retirez tout contenu inapproprié.
- Demandez aux autres de ne pas vous identifier sur des photos sans votre permission.
- Demandez aux autres de retirer tout contenu indésirable qui vous concerne et conservez une copie de votre demande.

Agissez avec professionnalisme

- Faites preuve de professionnalisme en toutes circonstances lorsque vous êtes en ligne, comme vous le feriez au sein de la communauté.
- Si vous utilisez une page web ou le site d'un réseau social dans un contexte professionnel avec les élèves, traitez cet espace virtuel comme une salle de classe. Appliquez rigoureusement les mêmes normes professionnelles.
- Avant d'afficher en ligne, demandez-vous si le contenu pourrait donner une mauvaise impression de vous, de votre école ou de la profession enseignante.
- Faites preuve de transparence et d'authenticité. Utilisez votre véritable identité professionnelle en tout temps. Même si vous vous créez une fausse identité, un tribunal peut vous contraindre à révéler votre véritable identité.
- En ligne, abstenez-vous de critiquer les élèves, vos collègues, votre employeur ou toute autre personne dans la communauté scolaire.
- Évitez les commentaires impulsifs, inopportuns ou enflammés.
- Assurez-vous que vos commentaires n'incitent pas d'autres personnes à faire des remarques discriminatoires ou professionnellement inacceptables.
- Utilisez votre courriel et vos comptes de réseautage social professionnels pour les communications professionnelles; évitez d'utiliser vos comptes personnels.
- Soyez au courant des politiques et programmes de votre employeur en matière de médias sociaux, de communications électroniques et d'usage adéquat d'équipement électronique.

Même si votre employeur n'a pas de politique en la matière, faites preuve de discernement.

Questions importantes à vous poser

- Quand j'interagis avec les élèves, est-ce que j'utilise les moyens électroniques et les médias sociaux pour enrichir leur apprentissage ou pour des motifs personnels?
- Pourquoi suis-je en train d'envoyer cette information à un élève? Est-ce pour des motifs professionnels ou personnels?
- Cela m'inquiète-t-il que mes élèves, leurs parents, la personne qui me supervise, ma famille et les médias pourront voir cette photo ou ce commentaire?
- Le contenu que j'ai affiché est-il raisonnable et professionnel aux yeux de mes pairs ou de mes superviseurs?
- Est-ce que je rédigerais ou j'afficherais ce type de contenu si je savais qu'il ne peut jamais vraiment être effacé et qu'il peut rester indéfiniment dans le domaine public?
- Est-ce que je communiquerais de cette manière dans ma communauté?
- Les photos, les vidéos ou les enregistrements sonores que j'affiche risquent-ils d'être manipulés ou mal interprétés?
- Est-ce que je fais des efforts pour me sensibiliser et pour en apprendre plus sur les progrès technologiques dans le domaine des médias sociaux afin de me prémunir contre une mauvaise utilisation?
- De quelle façon ma présence en ligne (c'est-à-dire le contenu que j'affiche et celui affiché par d'autres personnes) reflète-t-elle mon professionnalisme? Quelle impression ce contenu donne-t-il de la profession enseignante?

Faites preuve de discernement professionnel. Si vous avez le moindre doute sur la convenance d'un geste, patientez et demandez conseil à vos collègues, à votre employeur, à votre fédération ou à votre association.

Pour en savoir plus

Visionnez notre vidéo intitulée *Recommandation professionnelle : Utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux*, disponible sur notre chaîne YouTube www.youtube.com/watch?v=8iMLjqlptBc.

Vous pouvez aussi consulter les articles de *Pour parler profession* qui abordent la manière dont les pédagogues utilisent les médias sociaux en classe pour enrichir l'enseignement et l'apprentissage.



[oct-oeeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-oeeo.ca/fbfr)



[oct-oeeo.ca/tw](https://twitter.com/oct-oeeo.ca/tw)



[oct-oeeo.ca/ig](https://www.instagram.com/oct-oeeo.ca/ig)



[oct-oeeo.ca/li](https://www.linkedin.com/company/oct-oeeo.ca/li)



[oct-oeeo.ca/pifr](https://www.pinterest.com/oct-oeeo.ca/pifr)



[oct-oeeo.ca/yt](https://www.youtube.com/channel/oct-oeeo.ca/yt)



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Fixer la norme pour un
enseignement de qualité

Pour plus de renseignements :
Ordre des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800
Télec. : 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
Courriel : info@oct.ca
www.oeeo.ca